

## CHAMBRE DES COMMUNES

---

Le lundi 20 février 1961

La séance est ouverte à deux heures et demie.

### LE RÈGLEMENT

ADOPTION DU 3<sup>e</sup> RAPPORT DU COMITÉ  
PERMANENT

Mlle Margaret Aitken (York-Humber) propose l'adoption du troisième rapport du comité permanent du Règlement présenté à la Chambre le jeudi 16 février 1961.

La motion est adoptée.

### LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

MODIFICATIONS VISANT LES PLACEMENTS  
ET AUTRES POUVOIRS

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 1<sup>re</sup> lecture du bill S-5 (du Sénat), loi modifiant la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

### LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

MODIFICATIONS VISANT LES CATÉGORIES D'ACTIFS  
QUI PEUVENT ÊTRE DÉTENUES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 1<sup>re</sup> lecture du bill S-6 (du Sénat), loi modifiant la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

### DEMANDES DE DOCUMENTS

MANUEL D'ASSURANCE-CHÔMAGE, 1955

*Demande n° 47—M. Roberge:*

Exemplaire du nouveau Manuel concernant le champ d'application de l'assurance, publié en octobre 1955 par la Commission d'assurance-chômage.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les commissaires de l'assurance-chômage m'ont dit que ces manuels contenant certaines instructions fonctionnelles rentrent donc dans la catégorie des communications intraministérielles, ce qui en fait des documents secrets. Dans ces conditions, je prierais le député de bien vouloir retirer sa motion.

**M. Winch:** Puis-je demander au ministre pourquoi on entoure ces documents d'un tel secret?

**M. l'Orateur:** Le député consent-il à retirer la motion?

**M. Roberge:** Oui.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

MANUEL D'ASSURANCE-CHÔMAGE, 1950

*Demande n° 48—M. Roberge:*

Exemplaire du Manuel concernant le champ d'application de l'assurance, publié en janvier 1950 par la Commission d'assurance-chômage.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): La même remarque s'applique à cette motion-ci et je demande à l'honorable député de bien vouloir la retirer.

**M. Winch:** Puis-je poser la même question? Pourquoi tant de secrets autour de ces documents?

L'hon. M. Martin: Puis-je demander au ministre de permettre que cette motion soit réservée? Il a dit que, selon l'usage, ces documents sont considérés comme confidentiels mais, pour le moment, nous ne sommes pas d'accord car je crois que ce n'est pas conforme à l'usage, dans le présent contexte.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! La motion ne saurait être débattue. Si l'honorable député qui l'a inscrite au *Feuilleton* ne consent pas à la retirer, elle sera réservée.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement. Si l'honorable député d'Essex-Est n'admet pas, avec le ministre, qu'il s'agit d'un document confidentiel, je ne crois pas que l'honorable député soit en droit de rejeter une déclaration venant d'un ministre de la Couronne. C'est la Chambre qui doit trancher la question.

**M. Winch:** Étant donné que le ministre...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! La motion ne peut être débattue.

**M. Winch:** On peut discuter du rappel au Règlement.

**M. l'Orateur:** Lorsqu'une motion est mise en discussion, le ministre dont le ministère est en cause est libre de s'opposer au dépôt d'un document s'il juge que ce serait à l'encontre de l'intérêt public. La Chambre est libre d'écartier cette objection et d'accepter l'ordre de dépôt de document, mais la motion ne peut